

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 9 JUIN 2023

Ouverture de séance à 18h00.

1 - DÉSIGNATION D'UN SECRETAIRE :

Monsieur Pascal LOBJOIS est désigné secrétaire de séance.

2 - APPEL DES CONSEILLERS :

Présents : BLANCHET Michel, BOITREL Bernadette, BOULANGER Cécile, FARGUETTE Virginia, LEFRERE Lionel, LOBJOIS Pascal, LORGUE FAVREAU Delphine, ZELLNER Claude.

Absents excusés : DEPEAUX-JAMET Isabelle donne procuration à BLANCHET Michel, MADRID Philippe donne procuration à FARGUETTE Virginia.

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement.

3 - APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS DU 4 MARS 2023, DU 18 MARS 2023 ET DU 13 AVRIL 2023 :

Les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité.

4 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année la commune doit délibérer sur le montant des subventions à verser aux associations.

A.A.P.M.A. LES GAULES REUNIES	100,00 €
AGE D'OR LANQUAIS-VARENNES	100,00 €
AJMR	100,00 €
AMICALE DES CHASSEURS ET PROPRIETAIRES LANQUAIS VARENNES	100,00 €
AMICALE LE GRAND MÂT	80,00 €
APE	100,00 €
ASSOCIATION LA SAUVEGARDE DU CHÂTEAU DE LANQUAIS	0,00 €
ASSOCIATION RETRAITES AGRICOLES	50,00 €
CERADER	100,00 €
COMITE DES LOISIRS	0,00 €
FNACA	50,00 €
ŒUVRE DES PUPILLES ORPHELINS DE SAPEURS POMPIERS	50,00 €
LA CANNE LANQUAISIEENNE	0,00 €
LE SOUVENIR FRANÇAIS	50,00 €
LES PESQUEYROUX	50,00 €
LES QUATRE VENTS	0,00 €
LES VIEILLES GROLLES BLEUES ET BLANCHES	0,00 €
LES RESTO DU CŒUR	150,00 €
LIEUTENANTS DE LOUVETERIE DU 24	50,00 €
LSPP	200,00 €
USLV	200,00 €
VIVRE LANQUAIS	50,00 €
TOTAL	1580,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le montant des subventions attribuées aux associations.

5 - DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT À L'INSTALLATION DE COMMERCES EN MILIEU RURAL :

Monsieur le Maire rappelle l'historique du projet de café multiservices.

Pour faire suite à ce projet, il informe le conseil municipal qu'une demande de subvention peut être faite auprès de l'Agence nationale de la cohésion des territoires dans le cadre d'un dispositif d'accompagnement à l'installation de commerces en milieu rural, et ce dans la limite de 50 000,00 €.

Le montant des travaux est estimé à :

DÉPENSES	MONTANT € HT
Acquisition	195 559,96 €
Etude	1 920,00 €
TOTAL	197 480,00 €

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet « café-multiservices » tel que mentionné ci-dessus, sollicite une subvention à hauteur de 50 000 € auprès de l'Agence nationale de la cohésion des territoires et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

6 - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU VESTIAIRE DU STADE :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux d'aménagement du vestiaire du stade suite au changement des menuiseries.

Monsieur le Maire donne lecture de plusieurs devis.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le devis de l'entreprise EUROVIA pour un montant de 2095,50 € HT – 2514,60 € TTC.

7 - RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 1;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un agent technique en charge de la garderie et de l'entretien des locaux communaux, de catégorie C, à temps non complet à raison de 32.5 heures hebdomadaires.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

Le recrutement direct d'un agent contractuel occasionnel du 21 juin 2023 au 31 juillet 2023 inclus, à raison de 32,5 heures par semaine.

Cet agent assurera les fonctions suivantes :

- Agent de garderie,
- Agent d'entretien des bâtiments communaux,
- Aide cuisine.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base de l'échelle C1 échelon 1.
Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

8 - ORGANISATION DE LA SOIRÉE DU 13 JUILLET 2023 :

A) SPECTACLE PYROTECHNIQUE :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal qu'un spectacle pyrotechnique soit prévu à l'occasion du repas républicain organisé par la commune de Lanquais le 13 juillet 2023.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition commerciale de la société BREZAC ARTIFICES - 224A, route de la Mallevieille 24130 LE FLEIX - pour un montant de 2 000,00 € TTC.

B) CHOIX D'UN TRAITEUR :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de choisir un traiteur à l'occasion du repas républicain organisé par la commune de Lanquais le 13 juillet 2023.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition d'un poulet basquaise proposé par Madame Véronique GONTHIER "EDEN GOURMAND" pour un montant de 8,00 € TTC la part.

9 - LOCATION GARAGE À UN HABITANT DE LA COMMUNE :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune dispose d'un garage vacant situé rue du couvent à Lanquais.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer un bail précaire d'un an, entre la commune de Lanquais et Monsieur DUCROTOY Jean Paul.

Celui-ci prendrait effet au 1^{er} juillet 2023 et se terminerait au 30 juin 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à louer le garage situé rue du couvent à Lanquais, moyennant un loyer mensuel de 60,00 € et à signer le bail précaire d'un an entre la commune de Lanquais et Monsieur DUCROTOY Jean-Paul.

10 - CONVENTION RELATIVE À LA DISPONIBILITE OPERATIONNELLE ET À LA FORMATION D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE PENDANT SON TEMPS DE TRAVAIL :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'un agent technique est également Sapeur-Pompier Volontaire au Corps Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Dordogne.

Il convient donc de préciser les conditions ainsi que les modalités d'organisation de la disponibilité accordée pour l'activité opérationnelle et pour l'activité de formation de sapeur-pompier volontaire de cet agent, pendant son temps de travail.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention. Il précise que cette dernière permet de s'assurer de la compatibilité des disponibilités avec les nécessités du fonctionnement du service public.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

11 - MONTANT DU LOYER DU LOGEMENT SITUÉ AU 4 RUE DU COUVENT :

Suite à son acquisition, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre à la location le bien situé 4 rue du couvent (Références cadastrales section AB n°107).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déterminer le montant du loyer de ce bien, d'établir un contrat et de fixer le prix de la caution.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'établir un contrat de location, de fixer le montant du loyer à 600,00 € par mois et le prix de la caution à 550,00 €.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires se rapportant à ce dossier.

12 - ACQUISITION FONCIÈRE :

Afin de finaliser la couverture de la commune de Lanquais en terme de sécurité et de défense incendie, le Conseil Municipal envisage d'installer une borne incendie à la Gaillardie sur la parcelle de terrain cadastrée section D n°1115 propriété de Madame DECHARD Martine.

Afin de procéder à la réalisation de ce projet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'achat de cette parcelle d'une surface de 40 m².

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget 2023 du montant nécessaire à l'acquisition,

Vu l'estimation du bien sur une zone constructible,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire exécuter toutes les démarches nécessaires pour l'acquisition de cette parcelle pour un prix de 400,00 € soit 10,00 € le m², de prendre à sa charge les frais d'acquisition engendrés par ce projet à l'exception des éventuels frais de mainlevée hypothécaire qui resteraient à la charge du vendeur, désigne l'office notarial DIOT-DUDREUILH à LALINDE pour établir les actes et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

13 - COMPTE RENDU DU 2EME CONSEIL D'ÉCOLE DU RPI :

Madame Delphine LORGUE FAVREAU présente le compte rendu du 2ème conseil d'école du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) joint au PV du Conseil Municipal (annexe 1).

14 - QUESTIONS DIVERSES :

- 1 – Lundi 3 juillet, les enfants de l'école de Lanquais passeront la journée au lac pour faire du "LAND ART" – création d'œuvres avec ce qui se trouve dans la nature (bois, végétaux, pierres, etc.).
Le midi se sera pique-nique.

- 2 – Pour info :
 - La kermesse des écoles aura lieu le samedi 1^{er} juillet à la salle des fêtes de Saint Capraise de Lalinde.
 - Le café communal aura lieu à la salle des fêtes le vendredi 21 juillet à partir de 17h00. Ce sera l'occasion d'échanger avec les élus.

- 3 – Monsieur le Maire commente le compte rendu sur l'aménagement des chemins ruraux et la création d'un sentier découverte.
Le compte rendu de la réunion du vendredi 28 avril est joint en annexe2.

- 4 – Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'octroi à la commune d'une subvention de 2 458,23 € du SDE24 pour certification d'économie d'énergie de la salle des fêtes.

- 5 - Monsieur le Maire présente l'actualisation des tarifs de locations des salles communales. Le détails des locations est annexe 3.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.